

DATES LIMITES DES OPÉRATIONS D'INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES TARDIVES EN LICENCE ET MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

- Vu** le code de l'éducation,
Vu la délibération n°2020-07-09-071 du Conseil d'administration réuni en séance le 9 juillet 2020.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1- Dispositions générales

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'utilisateur aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université du Mans s'il n'est régulièrement inscrit au début de l'année universitaire.

Cette inscription administrative doit être faite conformément au calendrier défini au sein de chaque composante de l'Université et devra donner lieu au règlement de droits d'inscription.

En l'absence du règlement des droits avant le 31 décembre 2020, il sera procédé à l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 2 – Procédure afférente aux inscriptions administratives tardives

A l'issue des dates limites d'inscription fixées au sein de chaque composante de l'établissement, l'utilisateur souhaitant procéder à une inscription entrera dans le champ de la procédure d'inscriptions administratives tardives. Il lui appartiendra de retirer le formulaire à compléter au sein du service scolarité de la composante où il souhaite effectuer cette inscription. Une fois rempli, il devra le retourner à ce même service. Le Président ou par délégation le Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire se prononcera sur cette demande et l'utilisateur sera informé de cette décision par courrier ou message électronique.

ARTICLE 3- Dates limites des opérations d'inscriptions administratives tardives en Licence et Master pour l'année universitaire 2020-2021

La date limite des inscriptions administratives tardives en Licence (L1, L2 et L3) est fixée au vendredi 11 septembre 2020 inclus.

La date limite des inscriptions administratives tardives en Master (M1 et M2) est fixée au vendredi 25 septembre 2020 inclus.

Le Mans, le 10 juillet 2020



Arrêté n°SAGJ-20-024

Portant sur les dates limites des opérations d'inscriptions administratives tardives en Licence et Master pour l'année universitaire 2020-2021

ARTICLE 4 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr , rubrique « Université », « Actes réglementaires», « Arrêtés » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Rachid EL GUERJOUA